



# Rapport Loi Energie Climat

30 juin 2023

**30ANS**  
1993/2023



**Banque Cantonale  
de Genève | France**

## Préface

Pleinement consciente de l'importance des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), Banque Cantonale de Genève (France) SA a décidé que la mise en oeuvre d'une politique ESG relevait directement de ses plus hautes instances, à savoir le Directoire et le Conseil de surveillance.

En tant que filiale détenue à 100% par le Groupe BCGE, BCGE (France) SA s'inscrit pleinement dans la démarche globale du groupe en matière de développement durable et dans sa stratégie d'investissement responsable. Ces éléments, développés dans le cadre de la Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale (PREE) ont pour objectif d'intégrer le concept de Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et de le traduire, de manière concrète et cohérente, dans les activités de la banque.

Celle-ci oriente son action envers ses différentes parties prenantes, notamment ses clients, en leur proposant une offre orientée vers des produits répondant à leur appétence en matière d'ESG, aussi bien dans son activité de gestion sous mandat que de conseil en investissement.

A ce titre et en guise d'exemple, BCGE (France) SA, en sa qualité de filiale, est liée à BCGE Asset Management, signataire des Principes pour l'investissement Responsable (PRI), un engagement volontaire visant à intégrer les enjeux regroupés sous le terme ESG, tant dans les processus que dans les décisions d'investissement. Cet engagement s'applique à l'ensemble des actifs gérés par BCGE Asset management et par voie de conséquence à l'ensemble des mandats de gestion de BCGE (France) SA.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce rapport !

Sébastien Collado  
Président du directoire de BCGE | France) SA

## Table des matières

	Introduction	4
1	Démarche générale de BCGE France	4
1.1	Intégration des critères ESG	4
1.2	Adhésion de l'investisseur à une charte, un label	5
2	Moyens internes pour contribuer à la transition	6
2.1	Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG	6
2.2	Actions de renforcement des capacités internes	6
3	Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE France	6
3.1	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG	7
3.2	Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération	7
4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	7
5	Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	7
6	Stratégie d'alignement "biodiversité"	7
7	Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	8

---

## Introduction

Le présent rapport est rédigé dans le cadre du décret d'application<sup>1</sup> de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021. L'article 29 LEC et son décret d'application visent à renforcer les exigences de transparence en matière ESG en intégrant des dispositions plus exigeantes que celles du droit européen (règlement "Disclosure" (UE) 2019/2088).

Ce dispositif français vise à poursuivre la transformation et encourage le développement vers une économie plus durable. Il renforce les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui imposait la publication des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, notamment sur les risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le périmètre d'application s'en trouve renforcé avec l'extension aux établissements de crédit qui fournissent des activités de gestion pour compte de tiers (dont la gestion sous mandat) et de conseil en investissement.

A ce titre, au plus tard au 30 juin de chaque année, BCGE France mettra à disposition de ses clients et du public un rapport annuel dédié retraçant la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

## 1 Démarche générale de BCGE France

### 1.1 Intégration des critères ESG

Face aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, BCGE France a pour ambition de s'inscrire dans une démarche responsable. Elle envisage de proposer une offre orientée vers des produits qui répondent à l'appétence de ses clients en matière ESG pour son activité de gestion sous mandat et de conseil en investissement.

BCGE France fait partie du Groupe BCGE (le Groupe), lequel dispose d'une démarche globale en matière de développement durable et de stratégie d'investissement responsable.

Le Groupe a adopté une Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale (PREE) qui formalise la démarche de développement durable de la BCGE. Un comité PREE a été constitué afin de coordonner la mise en œuvre de la PREE et d'assurer la conformité réglementaire du Groupe en matière de questions non financières. En janvier 2023, la Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) de BCGEF a été nommée membre du comité PREE.

En 2022, la politique PREE a fait l'objet d'une revalorisation. Deux nouveautés majeures ont été introduites. Première nouveauté : la responsabilité sociétale de la BCGE repose désormais sur deux piliers. Au-delà des engagements formulés à l'égard des parties prenantes, la BCGE adresse également en plus la question de la responsabilité climatique. Elle y répond en prenant des mesures visant à gérer la question selon le principe de double matérialité<sup>2</sup>.

La deuxième nouveauté est relative à l'introduction d'une nouvelle partie prenante : Communauté et Environnement. Cette partie prenante a pour ambition de regrouper l'ensemble des éléments composant le vivant<sup>3</sup> ainsi que leur environnement non vivant<sup>4</sup>, non économiquement liés à la banque. En introduisant cette nouvelle partie prenante, le Groupe BCGE reconnaît avoir conscience de l'influence que les activités de la banque peuvent exercer sur l'équilibre de l'environnement écologique et social ainsi que du risque qu'elle pourrait encourir à terme si cet environnement venait à se dégrader.

Le Conseil d'Administration de la BCGE Suisse a validé cette nouvelle version de la PREE en novembre 2022.

De plus, conformément à la réglementation suisse, le prochain rapport RSE (publié en 2024 et portant sur l'année 2023) couvrira l'ensemble des activités du Groupe, dont BCGEF. Ce rapport devra faire l'objet d'une validation de la Direction Générale de la BCGE Suisse et/ou de son conseil d'administration. Puis il sera soumis à un vote lors de l'assemblée générale qui se tiendra en

<sup>1</sup> Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

<sup>2</sup> Prévenir, contrôler et gérer l'impact des facteurs de risque climatique sur l'activité de la banque. Et minimiser et rendre compte de l'impact des activités de la banque sur le changement climatique

<sup>3</sup> Plantes, animaux, micro-organismes et êtres humains

<sup>4</sup> Air, terre et eau

2024. La nature consolidée de ce rapport devrait favoriser la transparence et la cohérence de la démarche du Groupe en matière de développement durable.

Dans le périmètre de l'offre de produits d'investissement responsable, le Groupe a pour ambition de satisfaire les exigences financières de ses clients au travers d'une démarche qui repose sur l'intégration systématique des enjeux ESG à l'analyse financière. Plusieurs initiatives ont été lancées en ce sens, incluant :

- Le développement de la gamme de produits d'investissement ESG : La division Asset Management du Groupe (BCGE AM) gère plusieurs fonds et mandats dédiés à l'investissement responsable. Le mandat Best of, fer de lance de la gestion de fortune du Groupe, se décline également en version ESG (BCGE France n'a pas encore déployé cette offre);
- Le renforcement de l'intégration des critères ESG : BCGE AM étoffe les processus et les indicateurs utilisés dans le cadre de la gestion des produits et du *reporting*, conformément aux directives et aux normes réglementaires. Il va également chercher à mieux accompagner les clients qui visent plus spécifiquement un impact positif sur la société et l'environnement, en sélectionnant des thématiques alignées sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.
- Le renforcement du processus de sélection des fonds externes : BCGE AM a développé des questionnaires ESG à l'intention des promoteurs externes. Composés de deux volets intégrant des critères qualitatifs et quantitatifs, ils permettent de classer les produits en fonction de leurs caractéristiques ESG, en identifiant les approches appliquées ainsi que les objectifs de durabilité poursuivis.
- Le développement du *reporting* ESG : Le Groupe continue de renforcer la transparence sur le profil ESG des produits financiers proposés. Pour cela, il se base sur la recherche et les évaluations fournies par l'agence de notation externe *MSCI ESG Research* ;
- Le renforcement de la formation sur la finance durable : Le Groupe forme les professionnels de l'investissement (gérants-analystes-conseillers) à l'importance de l'investissement responsable ;
- L'adoption d'une politique d'exclusion : Le Groupe a mis en place une politique d'exclusion des activités controversées, qui s'applique à l'ensemble de sa gestion actions en ligne directe et qui porte sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes nucléaires destinées à des pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour cela, le Groupe s'appuie sur les recommandations de l'Association Suisse pour des Investissements Responsables (ASIR) ;
- La signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : BCGE AM s'engage en faveur de l'intégration progressive, pertinente et adaptée des questions ESG dans les processus d'investissement.

De plus, BCGE AM met à disposition de BCGE France une liste de recommandations, composée de fonds externes reconnus comme responsables et/ou durables. En 2022, le dispositif en place n'a cependant pas permis à BCGE France de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la concrétisation d'une offre ESG complète.

Au regard des enjeux réglementaires issus du Règlement *Disclosure* en matière de transparence relative à l'intégration des risques en matière de durabilité<sup>5</sup>, BCGE France n'intègre pas encore les risques de durabilité dans son processus de décision d'investissement ni dans le cadre de son conseil en investissement. C'est en ce sens, que BCGE France classe actuellement l'ensemble des produits mandats de gestion en Article 6<sup>6</sup> du règlement *Disclosure* avec une volonté de faire évoluer progressivement son offre vers des produits Article 8<sup>7</sup> afin de répondre aux enjeux ESG auxquels elle doit faire face.

Cette ambition se traduira par l'élaboration d'une feuille de route ESG qui devra être définie et stabilisée, et qui se déclinera notamment autour des axes suivants :

- L'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement et dans son offre de conseil en investissement ;
- La proposition de produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et /ou sociales répondant à l'article 8 du Règlement *Disclosure*.

## 1.2 Adhésion de l'investisseur à une charte, un label

BCGE France n'est pas directement concernée à ce jour par les engagements liés à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG. Toutefois, BCGE AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2019. Il s'agit d'un engagement volontaire à intégrer de manière progressive, pertinente et adaptée, les questions ESG dans les processus et décisions d'investissement. Cet engagement englobe par définition l'ensemble des actifs gérés par BCGE AM, incluant les mandats de gestion de BCGE France.

<sup>5</sup> La prise en compte du risque de durabilité est définie comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

<sup>6</sup> Article 6 : Les produits financiers répondant à l'Article 6 du règlement *Disclosure* ne font pas la promotion des caractéristiques et/ou sociales (Article 8 du règlement *Disclosure*) et n'ont pas un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement *Disclosure*).

<sup>7</sup> Article 8 : Les produits financiers répondant à l'article 8 du règlement *Disclosure* intègrent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques. Les sociétés investies doivent également appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

## 2 Moyens internes pour contribuer à la transition

### 2.1 Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG

BCGE France ne dispose pas de ressource dédiée à la prise en compte des critères ESG en interne. Cependant, afin de répondre à ses enjeux réglementaires en matière ESG, l'équipe conformité de BCGE France a été impliquée dans l'analyse de ces impacts. La Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), a notamment travaillé à l'identification des enjeux ESG et des axes de mise en conformité de BCGE France.

Dans le déploiement de son offre ESG à venir, BCGE France dispose de l'expertise des ressources de son Groupe. Concernant l'intégration future des risques ESG dans la gestion des risques, BCGE France s'appuie sur le responsable de la gestion des risques non financiers du Groupe, également responsable RSE. Il se met à disposition de BCGE France pour vérifier la cohérence entre les ambitions de la filiale française et la politique globale de gestion des risques non financiers du Groupe.

Dans le cadre de ses processus d'investissement et de sélection des produits conseillés, BCGE France s'appuie sur BCGE AM. Ainsi, elle dispose de l'expertise des personnes impliquées dans le développement de l'offre de solutions de placement ESG, incluant :

- Un spécialiste en investissement responsable (*Sustainable Finance Leader*) ;
- Deux responsables de la sélection des fonds externes, incluant les véhicules de placement durables et/ou responsables ;
- Quatre analystes-gérants impliqués dans les approches d'investissement intégrant des critères ESG.

Le *Sustainable Finance Leader* a la charge du déploiement de la stratégie du Groupe dans le domaine de l'investissement responsable et de l'intégration des critères ESG dans la gamme de produits. Il est un soutien technique dans la détermination des intentions futures de BCGE France dans le cadre du déploiement de l'offre ESG à venir. Les responsables de la sélection des fonds externes analysent la mise en œuvre des approches durables sous l'angle qualitatif et quantitatif. Les analystes-gérants, quant à eux, sont responsables de l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement dédiés. Pour cela, BCGE AM s'appuie sur les données fournies par l'agence de notation externe MSCI ESG Research. Elle a ainsi la capacité de faire la transparence sur le profil ESG des produits de placement proposés.

### 2.2 Actions de renforcement des capacités internes

Dans sa volonté de développer une offre ESG, BCGE France a souhaité sensibiliser ses salariés aux différents enjeux de la finance durable en 2022. Elle a fait le choix de former en priorité le département de Conformité, afin de faciliter la compréhension et l'analyse des textes réglementaires ESG. Sur 2022, une collaboratrice de l'équipe Conformité a ainsi bénéficié d'un module sur la finance durable à travers la journée de formation des RSCI délivrée par l'AMF .

Dans la continuité, BCGE France s'appuiera sur BCGE AM dans son ambition de renforcer sa capacité à intégrer les critères ESG.

## 3 Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE France

### 3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG

La mise en œuvre d'une politique ESG au sein de BCGE France relève des décisions du Directoire et de la validation du Conseil de Surveillance

BCGE France a la responsabilité d'identifier, de gérer les contraintes auxquelles elle fait face et de définir ses propres ambitions et objectifs.

Afin de faciliter la coordination de ses actions avec celle du Groupe, BCGE France est représentée par un membre au Comité PREE du Groupe. Ce comité examine la mise en œuvre de la Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale, formule des orientations et propose des mesures d'améliorations dans les différents métiers de la banque.

### 3.2 Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Les considérations liées à l'intégration des risques de durabilité ne constituent pas actuellement un critère d'évaluation dans le processus de rémunération. Les décisions d'investissement et les conseils en matière d'investissement sont alignés avec les objectifs et les préférences d'investissement exprimés par le client. En ce sens, la politique de rémunération est établie de façon à éviter des situations de conflit d'intérêts et ne privilégie pas certains produits par rapport à d'autres.

## 4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

BCGE France n'a pas encore de stratégie d'engagement définie, toutefois une réflexion va être engagée sur ce sujet. L'entité est consciente que la mise en œuvre d'une stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion doit s'inscrire dans ses ambitions en matière ESG.

En ce sens, la stratégie d'engagement future de BCGE France sera établie en cohérence et en adéquation avec l'intégration des critères ESG dans son processus d'investissement ainsi que dans le cadre de son conseil en investissement.

## 5 Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

L'Accord de Paris en 2015 a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

La responsabilité environnementale du Groupe repose sur 4 piliers : l'entreprise, les investissements financiers pour compte propre, la gestion d'actifs pour la clientèle et le financement de l'économie. Dans ce cadre, BCGE (la maison-mère) a notamment réalisé les actions suivantes :

- Elle a réalisé un bilan carbone de ses bureaux en Suisse avec Swiss Climate et a pris des mesures de réduction de son empreinte environnementale (consommations électriques moins émissives, assainissement des bâtiments...);
- Concernant ses investissements financiers pour compte propre, seuls 0,74% de ses investissements directs sont réalisés dans les énergies fossiles avec un risque d'exposition très faible de ses actifs;
- Sur la gestion d'actifs financiers, BCGE AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et reporte sur l'évolution des encours gérés selon des stratégies d'investissement responsable (part des véhicules de placements ESG et part des actifs tenant compte de critères ESG).

BCGE France s'est associée en 2022 au bilan carbone réalisée par sa maison mère et a ainsi obtenu une première évaluation de son empreinte environnementale. Elle a engagé en 2022 des mesures visant à réduire sa consommation énergétique, conformément aux objectifs fixés par le décret tertiaire<sup>9</sup>.

BCGE étudie les projets :

- De soumettre ses portefeuilles action/obligation et immobilier à des outils de test de compatibilité climatique afin de se mettre en conformité avec les contraintes réglementaires suisses prévues à l'horizon 2024 pour l'exercice 2023;
- Dans le cadre de ces réglementations, elle devra également définir "un plan de transition comparable aux objectifs climatiques de la Suisse".

## 6 Stratégie d'alignement "biodiversité"

En proposant des solutions d'investissement dont les sous-jacents appartiennent à un panel très large de secteurs d'activité, BCGE France exerce de manière indirecte des pressions sur les actifs de capital naturel et les services écosystémiques. Compte tenu de la nouveauté et de la complexité du sujet et du manque de méthodologies reconnues sur le marché et de données exploitables publiées par les émetteurs, BCGE France n'a pas encore été en mesure de définir une approche.

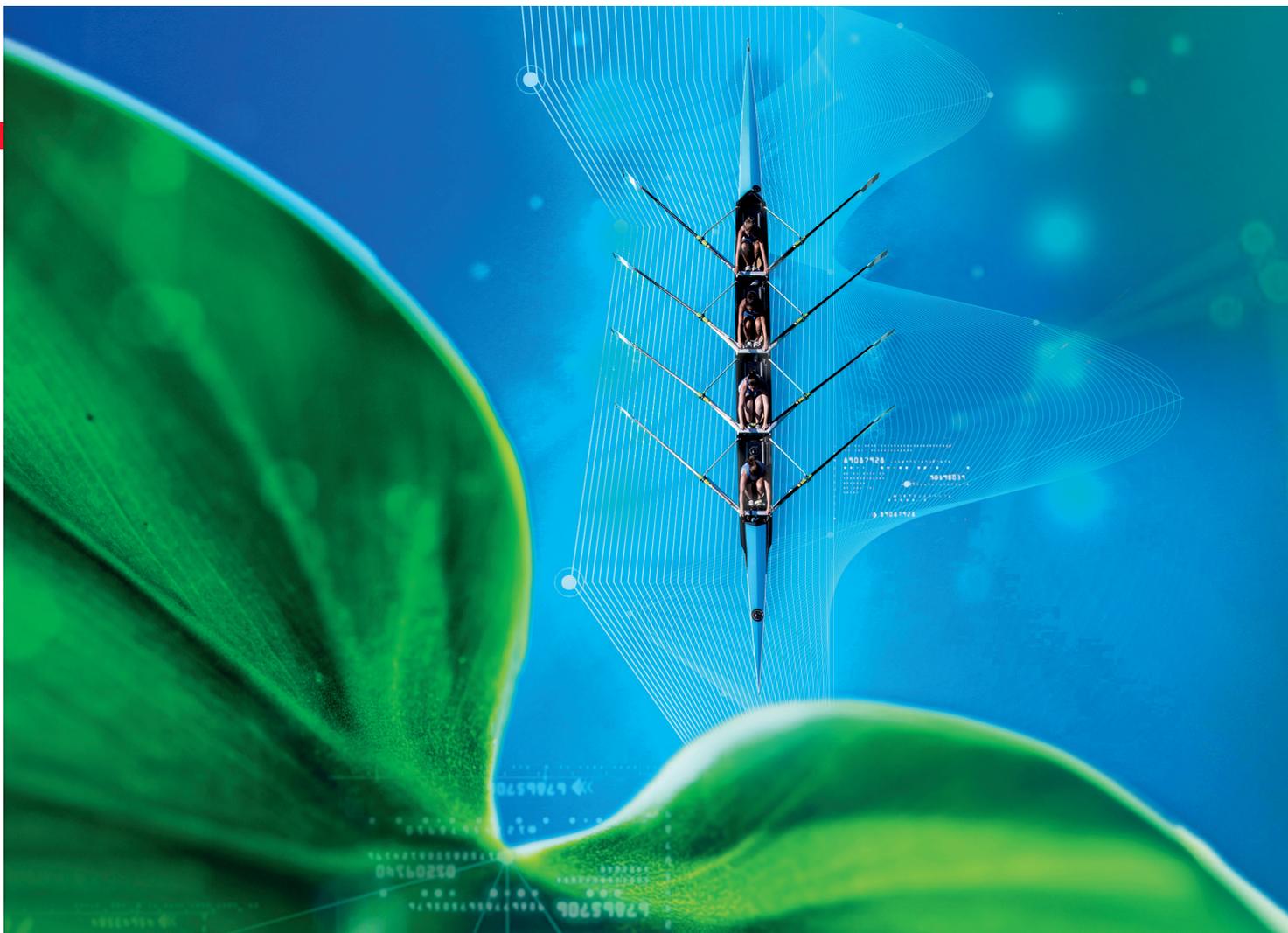
<sup>9</sup> Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40% en 2030

## 7 Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

BCGE France est convaincue que l'intégration des critères ESG dans son modèle d'affaires incluant son processus d'investissement et de conseil nécessite un dispositif d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG robuste. En ce sens, BCGE France estime que l'intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques est une priorité.

BCGE France est consciente qu'il est également nécessaire d'établir un processus de sélection rigoureux des OPC par l'intermédiaire d'une analyse approfondie des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des risques de durabilité dans le processus de sélection des produits conseillés a également vocation à être développée.

Le dispositif de gestion des risques ESG de BCGE France sera intégré dans la politique globale de gestion des risques non financiers du Groupe.



Banque Cantonale de Genève | France

Lyon : Place Louis-Pradel 20 – France – 69001 Lyon

Annecy : Avenue Gambetta 46 – France – 74000 Annecy

Paris : Rue de la Baume 5 – France – 75008 Paris

[bcgef.fr](http://bcgef.fr)

**30 ANS**  
1993/2023



**Banque Cantonale  
de Genève | France**